

CHARTE D'ACCUEIL DES SCOLAIRES



DES
MÉDIATHÈQUES
AMBERT
LIVRADOIS FOREZ



AMBERT
LIVRADOIS
FOREZ

Le présent document a pour objet de formaliser les relations entre les établissements scolaires des communes du territoire et les médiathèques de la Communauté de communes Ambert Livradois Forez.

Le réseau des médiathèques de la Communauté de communes est constitué de 36 équipements animés par des agents de la Communauté de communes et des bibliothécaires volontaires qualifiés.

La Communauté de communes est attachée au partenariat avec l'Éducation nationale et l'exprime au sein de sa politique culturelle par le biais du dispositif d'Education Artistique et Culturelle (EAC) et par la programmation annuelle de spectacles, d'ateliers et d'interventions artistiques dans les classes.

Les médiathèques offrent aux enfants et aux adolescents scolarisés sur le territoire de la Communauté de communes la possibilité de se familiariser avec leurs espaces, d'en connaître leur fonctionnement et d'apprendre à en exploiter les ressources. Elles contribuent à développer le plaisir de la lecture, à promouvoir la littérature jeunesse et la

production éditoriale dans sa diversité, à encourager l'appropriation des lieux et le respect des règles, à faire connaître les médiathèques du réseau pour susciter l'envie d'une fréquentation autonome, individuelle ou en famille.

Les actions des médiathèques sont complémentaires à celles de l'école. L'accent est mis sur la découverte d'un lieu culturel, les usages possibles d'un espace public, la stimulation de l'imagination et de la créativité, ainsi que sur le développement de la culture personnelle et de la promotion de la « lecture pour le plaisir ».

En cela, le réseau des médiathèques s'inscrit dans l'esprit des textes suivants :

Dans son Manifeste sur la bibliothèque publique, l'UNESCO établit les missions-clés de la bibliothèque et commence par celle-ci : *« créer et renforcer l'habitude de lire chez les enfants dès leur plus jeune âge »*.

Également, la loi "Robert" n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 indique à l'ARTICLE 1 | cp ART. L310-1 A : *« les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ont pour missions de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture »*.

ACCUEIL DES CLASSES

L'accueil des scolaires est fondé sur une logique de partenariats entre l'Éducation Nationale et les médiathèques. Il s'agit d'un projet coconstruit dans lequel enseignant.e.s et bibliothécaires apportent leurs compétences et/ou connaissances dans un but commun.

DIFFÉRENTES FORMULES D'ACCUEIL EN MÉDIATHÈQUES SONT POSSIBLES :

ACCUEIL DÉCOUVERTE

Les bibliothécaires reçoivent l'enseignant.e. et sa classe dans le cadre d'une visite découverte des « coulisses » de la médiathèque : présentation des différents espaces, plan de classement, recherche documentaire et emprunt de documents.

ACCUEIL AVEC ANIMATION

L'accueil avec animation prévoit un temps d'animation autour du livre, de la lecture ou du jeu correspondant aux âges des enfants accueillis ainsi qu'un temps de découverte de la médiathèque et de ses ressources avec possibilité d'emprunter des documents.

Les enseignant.e.s ont la possibilité de demander des séances thématiques. Les services de la médiathèque s'engagent à étudier les propositions de partenariat sur projets pédagogiques émanant des enseignant.e.s et à y donner suite dans la mesure de leurs possibilités et de leurs objectifs. En cas d'accord, l'enseignant.e s'engage à élaborer conjointement avec le/la bibliothécaire le contenu des animations mises en œuvre pour ce projet.

ACCUEIL ÉDUCATION

ARTISTIQUE ET CULTURELLE

Dans le cadre de la convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture tout au long de la vie (CTEAC) qui vise à renforcer l'accès à la culture sur le territoire de la Communauté de communes, les médiathèques impulsent des projets d'éducation artistique et culturelle tout au long de l'année qui répondent à trois objectifs majeurs :

- Permettre à la communauté éducative de rencontrer des artistes, des scientifiques, des journalistes et des œuvres
- Développer la pratique individuelle ou collective des jeunes dans différents domaines artistiques et culturels
- Apporter des connaissances qui permettent l'acquisition de repères culturels ainsi que le développement de la faculté de juger et d'esprit critique.

Certains projets peuvent faire l'objet d'animations hors-les-murs ou dans l'école elle-même.

CHOIX D'OUVRAGES

ET CONSEILS

Les bibliothécaires sont disponibles pour guider les enfants dans leur choix de lecture et conseiller les enseignant.e.s sur la littérature jeunesse. Il leur est également possible d'établir des sélections de documents sur un sujet, dans un genre précis ou concernant une tranche d'âge. Pour en bénéficier, il est préférable de **prévenir au moins un mois à l'avance.**

CONDI- TIONS

ACCÈS, PRÊT ET RETOUR DE DOCUMENTS.

Les enseignant.e.s exerçant sur le territoire de la Communauté de communes Ambert Livradois Forez peuvent s'inscrire gratuitement et obtenir une carte professionnelle nominative, réservée à l'usage de la classe dont ils sont responsables. Cette carte est nécessaire à l'emprunt de documents.

Les conseillers pédagogiques de circonscription exerçant sur le territoire peuvent obtenir gratuitement une carte professionnelle nominative soumise aux mêmes conditions. Aucun prêt personnel ne pourra être fait sur cette carte.

Chaque enseignant.e est rattaché à la

médiathèque de la commune où il est accueilli et peut bénéficier pour sa classe d'un prêt spécifique de 30 livres, revues et CD pour une durée de 6 semaines. L'emprunt de DVD est interdit. Une liste des ouvrages empruntés lors d'une séance d'accueil peut être imprimée ou envoyée par mail à la demande.

Les livres peuvent être empruntés et rendus lors d'un accueil de classes ou par l'enseignant.e seul.e, hors temps scolaire, durant les heures d'ouverture de la médiathèque au public.

ENGAGEMENTS

LA MÉDIATHÈQUE

S'ENGAGE À :

- Proposer des créneaux horaires réservés aux classes en priorité pendant les horaires de fermeture au public, sauf exceptions liées aux limites fonctionnelles de la structure d'accueil
- Proposer l'accompagnement par un.e bibliothécaire pour chaque visite, dans le respect du planning renseigné et aux horaires d'accueil indiqués
- Fournir toutes les informations nécessaires aux enseignant.e.s et aux participants pour une utilisation optimale des documents et des outils de recherche mis à disposition
- Préparer l'accueil, la séance d'animation et/ou les lectures à voix haute
- Informer au plus tôt en cas de modification de planning et/ou absence imprévue de la personne chargée d'accueillir la classe

L'ENSEIGNANT.E

S'ENGAGE À :

- Respecter les créneaux horaires choisis, définis et attribués
- Prévenir dès que possible la médiathèque en cas d'empêchement. Une séance annulée ne pourra être reportée qu'en fonction des disponibilités de la médiathèque. L'horaire fixé doit être respecté, pour des questions d'organisation de planning
- Durant les visites, l'enseignant reste responsable de sa classe et veille au bon comportement des enfants.
- Il assiste à la totalité de la séance avec ses élèves et peut participer à l'animation (en référence à la circulaire N° 92-196 du 3 juillet 1992).

➤ L'enseignant.e est l'interlocuteur.trice privilégié.e de la médiathèque : il est responsable des documents empruntés, qui figurent sur la carte dont il est titulaire. Il s'engage à les restituer en bon état et dans la limite de la durée de prêt. En cas de non-restitution ou de non-remplacement des documents, la carte professionnelle est bloquée, ce qui entraîne une suspension des services de prêt. Tout document

perdu, incomplet ou détérioré doit être remplacé par un document neuf identique. Les conditions du règlement intérieur des médiathèques Ambert Livradois Forez s'appliquent aux cartes professionnelles. De ce fait, l'enseignant.e veille lui-même au remplacement des documents perdus ou détériorés lorsqu'il s'agit de documents empruntés dans le cadre des accueils de classe.

LE SAVOIR-ÊTRE ATTENDU LORS DES ACCUEILS DE SCOLAIRES

Enseignant.e.s et bibliothécaires qui travaillent conjointement au contact des enfants respectent plusieurs principes conformément à l'article L. 214-1-1 du code de l'action sociale et des familles :

- Pour grandir sereinement, l'enfant a besoin d'être accueilli quelque soit sa situation ou celle de sa famille
- Pour se sentir bien et avoir confiance en lui, l'enfant a besoin de professionnel.le.s qui encouragent avec bienveillance son désir d'apprendre, de découvrir et de se socialiser
- Filles ou garçons, les enfants ont besoin d'être valorisés pour leurs qualités personnelles en dehors de tout stéréotype.

À AMBERT, LE

Daniel Forestier
Président de la
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
AMBERT LIVRADOIS FOREZ

À

LE

L'ENSEIGNANT.E /
RESPONSABLE D'ÉTABLISSEMENT :

PRÉNOM :

NOM :

ÉTABLISSEMENT :

SIGNATURE :